

Motion du 8 mars 2023 de Mmes et MM. Kevin Schmid, Rémy Burri, Florence Kraft-Babel, John Rossi, Pierre de Boccard, Michèle Roulet, Yves Steiner, Maxime Provini, Sebastian Aeschbach, Nadine Béné, Patricia Richard, Jean-Luc von Arx, Anne Carron, Fabienne Aubry-Conne, Luc Zimmermann, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Alain Miserez, Alia Meyer, Daniel Sormanni, Amar Madani, Christian Steiner, Vincent Schaller, Eric Bertinat, Marie-Agnès Bertinat, Luc Barthassat et Daniel Dany Pastore: «Travaux de la Ville de Genève sur la voie publique: pour une juste considération des commerçants».

(renvoyé à la commission des travaux et des constructions lors de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2023)

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Le Conseil administratif s'est fixé des objectifs de piétonnisation importants allant engendrer dans le futur, pour l'ensemble des commerçants, un manque à gagner potentiellement important. Ces derniers voient dans de nombreux cas leur chiffre d'affaires pénalisé par les innombrables travaux entrepris sur la voie publique par la Ville de Genève et ne sont aujourd'hui dédommagés qu'au compte-gouttes après bien souvent de longues procédures.

Nous estimons que la Ville de Genève, lorsqu'elle entreprend des travaux sur la voie publique, doit prendre les devants en vue d'un dédommagement des commerçants touchés à la hauteur du préjudice subi (visibilité, accès, terrasse, etc.).

En effet, la charge administrative que représente une procédure en dédommagement repose aujourd'hui pleinement sur l'entité qui subit le préjudice. Nous souhaitons par cette proposition inverser cette mécanique.

Considérant:

- la multiplication des travaux entrepris par la Ville de Genève sur la voie publique;
- les objectifs de piétonnisation de plusieurs tronçons importants visés par le Conseil administratif, susceptibles d'engendrer d'importants travaux à l'avenir comme à la rue de Carouge;
- les difficultés rencontrées par les commerçants qui voient leurs chiffres d'affaires impactés par les travaux en question;
- la pratique actuelle de la Ville de Genève qui n'octroie que dans de rares cas un dédommagement aux commerçants impactés,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à procéder en amont de chaque intervention sur la voie publique d'une durée supérieure ou égale à un mois à un recensement des commerces susceptibles d'être impactés par cette dernière;
- à prendre langue avec les commerçants identifiés pour mettre en œuvre des mesures visant à limiter l'impact de l'intervention sur leur activité;
- à défaut, d'estimer le préjudice subi sur le chiffre d'affaires de ces derniers;
- à dédommager en conséquence les commerces pour lesquels il a été établi qu'ils subiraient des nuisances de nature à péjorer leur activité (visibilité, accès, terrasse, etc.).